



Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 11 mars 2026 – 19h00

Date de convocation : 04/03/2026

Nombre de conseillers : En Exercice : 22 Présents : 15 Votants : 18

L'an 2026, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Adjoints au Maire, Maurice MARSAULT, Loïc GUITET, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Alice LAZAR et Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :

Catherine ROZE

Didier MINGOT

Guillaume BILLAUD

Nom du mandataire :

Hélène BOUCHET

Hervé GARREAU

Alice LAZAR

Absents : Mmes Marie-Noëlle JOBARD, Séverine RIPOCHE et M. Didier HUMEAU

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne M. Jacques BARRE comme secrétaire de séance.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d’une délégation du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

- Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
25/02/2026	Gazon regarnissage terrains de foot	RIPERT SAS	4 612,50 €

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
17/02/2026	Travaux peupleraie chemin étant parc des sports	SEGUIN	9 254,94 €
17/02/2026	EBM Démolition	Restructuration des anciens ateliers municipaux – Situation n°1	27 251,97 €
25/02/2026	CHARRUAU	Construction du chenil – Situation n°1	9 005,64 €

03 - Finances – Budget Commune – Vote du Compte Financier Unique de l’année 2025 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

M. Christian DAVID indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l’ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, d’améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l’unification du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l’article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s’étant retiré, le conseil municipal peut délibérer sous la présidence de M. Alain Morinière, 1^{er} adjoint au Maire.

Le budget général de l’exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Alain Morinière s’est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d’investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 857 737,03	4 123 766,00	7 981 503,03
	Recettes réalisées (1)	B	2 886 228,39	4 221 523,35	7 107 751,74
	Restes à réaliser	C	379 423,83	0,00	379 423,83
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 074 283,32	4 123 766,00	8 198 049,32
	Dépenses réalisées (1)	E	3 416 573,91	3 542 647,84	6 959 221,75
	Restes à réaliser	F	444 404,40	0,00	444 404,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-530 345,52	678 875,51	148 529,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	216 546,29	400 000,00	616 546,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-313 799,23	1 078 875,51	765 076,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-64 980,57	0,00	-64 980,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-378 779,80	1 078 875,51	700 095,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. Chrisitan David détaille les chiffres des sections de fonctionnement et d'investissement qui correspondent au centime près aux chiffres présentés lors du dernier conseil municipal du 12/02/2026. Dès lors le résultat anticipé repris lors du vote du budget primitif est la copie conforme du résultat définitif.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal présidé par M. Alain Morinière, après délibération, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

04 – Intercommunalité – Droit de préemption urbain – Acceptation de la délégation partielle par Cholet Agglomération – Décision

M. le Maire explique que jusqu'à l'adoption du PLUi-H, le Droit de Préemption Urbain (DPU) était partagé entre Cholet Agglomération pour l'économie et toutes les communes membres pour l'habitat. Les PLU s'arrêtant et le PLUi-H prenant la suite, il faut à nouveau se répartir ces rôles-là. Cette délibération explique que Cholet Agglomération dans le cadre de son PLUi-H va conserver pour elle-même le DPU pour tout ce qui est du domaine Y (UY et AUJ). Tout le reste, les communes restent responsables de mettre en place ce droit de préemption urbain.

Pour M. Alain Morinière, le DPU sur les zones économiques sera de moins en moins exercé car les zones ne sont plus extensibles.

M. le Maire avait plus en tête le DPU pour l'habitat. Pour l'économie, on ne l'a jamais trop eu jusqu'à présent avec des locaux qui se rachetaient.

M. Jacques Barre se pose la question pour l'usine Becquet. La question est différente selon M. le Maire car l'entreprise est située sur la zone UB donc on peut préempter. M. le Maire rappelle que Sèvre Loire Habitat travaille sur ce projet-là.

Cholet Agglomération dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, Cholet Agglomération est de plein droit compétente depuis le 24 février 2026 en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cholet Agglomération, ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de sa compétence, a proposé par délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 de ne conserver que la partie du DPU concernant les zones économiques UY et AUY et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la commune du May-sur-Evre de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du DPU concernant les zones U et AU, hors UY et AUY.

Le Conseil Municipal du May-sur-Evre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, L. 213-3, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 février 2026 relative à la définition des périmètres de droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, comme défini au plan de zonage approuvé du PLUi-H,

Vu l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-173 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Montilliers, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Passavant-sur-Layon et Cléré-sur-Layon,

Considérant la proposition de Cholet Agglomération de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt de la commune du May-sur-Evre de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article unique – d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par Cholet Agglomération concernant les zones U et AU, étant entendu que Cholet Agglomération conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques UY et AUY.

05 - SIEML – Versement d’une participation au SIEML pour les opérations d’extension de l’éclairage public – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint au maire en charge du pôle Urbanisme.

Vu l’article L.5212-26 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier,

Article 1

La commune du May-sur-Evre par délibération du Conseil Municipal en date du 11/03/2026 décide, à l’unanimité, de verser une participation de 75,00% au profit du SIEML pour l’opération suivante :

- Alimentation panneau d’information
- Montant de la dépense : 3 258,27 € net de taxe
- Taux de participation : 75,00% (3 258,27€)
- Montant de participation à verser au SIEML : 2 443,70 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Informations diverses

M. Christian DAVID

- M. Christian David rappelle que la commune a fait appel à un cabinet parisien pour faire une demande de dégrèvement de taxe foncière sur certains bâtiments communaux encore imposés. Le retour est positif.
 - Pour 2021, 2022 et 2023 : il y aura un dégrèvement à titre gracieux, alors que ce n’était pas gagné
 - Pour les années 2024 et 2025 : il y aura un dégrèvement à titre contentieux

Sur les sommes récupérées, le cabinet se rémunérera à hauteur de 50% sur les deux années à venir. M. Christian David précise que cela peut faire des sommes conséquentes. Cela concerne principalement le bâtiment Leclerc qui était encore considéré comme une usine (taxe foncière de 1 000 € tous les ans).

- En ce qui concerne le document 1259, c’est-à-dire les valeurs locatives et les bases imposables. On a reçu une ébauche. On avait budgétisé 1 975 000 €, le résultat final est de 1 980 000 €, soit 5 000 € de plus. Pour les allocations compensatrices, M. Christian David avait budgétisé 298 000 €, avec une baisse de 64 000 €, elles seront de 328 000 € finalement, soit 30 000 € de plus. M. Christian David souligne que beaucoup de communes autour de nous ont profité de ce dernier budget du mandat pour augmenter les taux d’imposition, il en est surpris même s’il n’y a pas forcément deux listes à candidater aux élections municipales sur ces communes. C’est donc la continuité pour ces communes. Pour M. le Maire, il y aurait eu qu’une seule liste, cela n’aurait rien changé pour la commune. Selon M. le Maire, indépendamment de ces élections, il faudra augmenter ces taux un tout petit peu tous les ans.

M. Maurice MARSAULT

- SMIBE a choisi sur les 35 demandes faites, 12 à 13 mares. La commune du May-sur-Evre a été retenue sur la peupleraie. Les travaux sont programmés autour de septembre.

M. Alain MORINIERE

- - Le boulevard dans la ZAC de la Baronnerie est en cours de réalisation. La semaine prochaine, il y aura le passage des canalisations eau et câbles électriques pour l'éclairage qui seront posés dans la même tranchée, Véolia et le SIEMML s'étant entendus sur cette question. Le boulevard devrait être ouvert à la circulation avant que les candélabres ne soient posés. De même, la piste cyclable sera réalisée après la pose des candélabres (commande prend 3 mois).
- Fin de semaine prochaine, le bitume sera réalisé du côté de la place de la République.

Affaires générales

- M. le Maire indique que le procès-verbal de ce conseil sera envoyé aux conseillers municipaux avant la fin de leur mandat (dimanche 15 mars), M. le Maire les sollicite afin qu'ils fassent part de leur approbation d'ici la fin de semaine, afin que ce procès-verbal soit validé par les élus ayant participé à ce conseil municipal.
- Service Environnement : cet après-midi a eu lieu un dernier entretien de recrutement. L'équipe sera au complet d'ici la fin du mois de mars avec 8 agents dont deux à temps non complet (Denis et Sylvie).
- Le panneau lumineux connaît un dysfonctionnement depuis quelque temps sur une de ses façades. Lumiplan est intervenue à distance et sur place. L'entreprise a commandé la pièce mais attend sa livraison pour nous dépanner.
- Cet après-midi, un point a été fait de nouveau avec les représentants du GPN2026 et les chefs d'équipes techniques afin de caler les actions des uns et des autres. Pour M. le Maire, il est primordial de planifier les choses. M. Alain Morinière souligne que le document réalisé par le GPN2026 était bien préparé.

Fin de séance à 19h30.